

Département des Bouches du Rhône

**commune de
MARSEILLE**

**Demande d'autorisation
environnementale et demande de
concession dans le cadre du projet
de renouvellement des câbles
d'alimentation électriques entre
l'archipel du Frioul et Marseille**

Enquête publique Unique
du 9 mars au 9 avril 2021 inclus

Rapport du commissaire enquêteur

commissaire enquêteur : Maurice COURT

ANNEXES

1 -Certificat d'affichage de la mairie de Marseille en date du 12 avril 2021, certifiant l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur les locaux de la Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (40 rue Fauchier, 13002 Marseille) sur la période du 18 février au 9 avril 2021.

2 -Courrier du Préfet des Bouches du Rhône en date du 12 février 2021, formulant notamment une demande de saisine du Conseil municipal sur le dossier d'enquête publique unique.

3 -Courrier du Directeur régional des Finances en date du 19/03/21 modifiant son précédant avis du 22 juillet 2020 sur le projet de concession.

4 -Extraits des journaux qui ont publié l'avis d'enquête publique unique :

.La Marseillaise : extraits des journaux des 16 février et 11 mars 2021.

.La Provence : extraits des journaux des 18 février et 11 mars 2021.

5 -Exemple d'affichage sur le terrain

6 -Questionnement au maître d'ouvrage suite à l'enquête publique du 12 avril 2021 et réponses faites par celui ci le 23 avril 2021.

1/ - ENQUETE UNIQUE : ENVIRONNEMENT ET CONCESSION

11 – INTRODUCTION

L'archipel du Frioul sur la commune de Marseille est alimenté en électricité depuis longtemps par deux câbles électriques sous marins dont les points d'atterrage sont du côté continent, le site des monuments aux morts sur la corniche et du côté de l'archipel, l'île de Ratonneau dans un point situé à mi chemin entre le port et l'anse Saint Estève. A noter que depuis ce poste d'atterrage part également le câble qui alimente en électricité l'île d'If.

Les nombreuses défaillances des deux câbles « historiques » ont conduit la société ENEDIS à poser en urgence, en 2019, un câble dit « de réparation » entre les deux points d'atterrage actuels de façon à assurer la continuité du service d'alimentation électrique sur l'archipel.

Par la suite ENEDIS a décidé la pose de deux nouveaux câbles l'un principal et l'autre dit de secours. C'est l'objet de la présente enquête publique.

12 - MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet ainsi défini, la Société ENEDIS a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône le 20 décembre 2019, celle ci a été enregistrée sous les numéros 225-2019AE et 13-2019-00178.

Sur le même sujet, la Société ENEDIS a déposé une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) au titre de l'article R.2124-7 du code de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Cette demande a aussi été déposée le 20 décembre 2019.

Par arrêté en date du 10 février 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession du domaine public maritime.

Cette enquête est réglementée par le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau. Elle est également réglementée par le CGPPP et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 relatifs aux concessions

d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement une enquête publique unique peut être réalisée dès lors que l'une des enquêtes est une enquête environnementale définie par l'article L.123-2 du code de l'environnement comme c'est le cas dans le dossier déposé par ENEDIS.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 30 novembre 2020, la première vice présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Maurice Court en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENEDIS relative au renouvellement des câbles d'alimentation électriques entre l'archipel du Frioul et Marseille.

MODALITES D'ENQUETE FIXEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2021

Durée et lieu de l'enquête :

L'enquête est prescrite pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 9 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021, dans les locaux de la Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)- 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Consultation des dossiers d'enquête :

Les dossiers sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le lieu désigné au paragraphe précédant afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ils peuvent aussi être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille à des heures déterminées en prenant rendez vous.

Les dossiers sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par les textes avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle ci.

Recueil des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public pourront être inscrites sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition sur le lieu défini de l'enquête public précisé dans un paragraphe précédent aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux durant toute la durée de l'enquête (jours ouvrables).

Les observations et propositions du public pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille- 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-enedis-cablefrioul@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, Les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice Court, qui se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) au 40 rue Fauchier (13002) au jours et heures suivants :

- mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 23 mars de 9h00 à 12h00
- mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 9 avril de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises lors des permanences ci dessus seront consultables en Mairie de Marseille, siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de la préfecture.

Mesures de publicité :

Un avis d'enquête contenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral et portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera publié par voie d'affiche et éventuellement, par tout autre procédé par les soins du maire de Marseille, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle ci.

Cet avis devra également être publié par le Préfet, en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les premiers jours de celle ci.

Il sera aussi inséré sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et leur caractéristiques et dimensions doivent être conformes à celles fixées par l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement du 24 avril 2012.

Consultation du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celles ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

Clôture de l'enquête-rapport et conclusion :

A l'expiration du délais d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délais de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, délais qui court à partir de la remise du registre d'enquête au commissaire enquêteur. Le responsable du projet disposera d'un délais de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée en indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public Maritime en dehors des ports, sollicitées par la société ENEDIS.

2/ - LE DOSSIER D'ENQUETE

21 – LES PIECES DU DOSSIER

PARTIE ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

PIECE A	Courrier de demande d'autorisation environnementale du 18 décembre 2019	
PIECE B	Cerfa n°15964*1	
PIECE C	Dossier de demande environnementale	50p
PIECE D	Étude d'impact : deux volumes	448p
PIECE E	Dossier d'études	
	1-dossier d'étude d'opportunité pour projet Smartgrids sur l'île du Frioul	15p
	2-prélèvement et analyse des sédiments (étude COPETECH-SM)	32p
	3-Inspection visuelle et cartographie par robot sous marins ENEDIS	21p
PIECE F	Étude COPETECH-SM du 08/08/19 rapport d'étude	101p
PIECE G	Étude COPETECH-SM du 27/02/18 rapport d'étude	65p
PIECE H	Dossier ECOMED : Volet Naturel d'Étude d'Impact	181p
PIECE I	Dossier ECOMED : Évaluation Appropriée des Incidences	136p
PIECE J	Cartes et Plans	10p

PARTIE DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

PIECE 1	Courrier de demande de demande de concession par ENEDIS du 18 décembre 2019	
PIECE 2	Dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime	89p
PIECE 3	Projet de convention et ses annexes	
PIECE 4	Rapport de clôture de l'enquête administrative	
PIECE 5	Avis émis sur le projet	
	-avis du Préfet Maritime du 24 mars 2020	
	-avis de la DGFIP du 22 juillet 2020	
	-avis du DRASSM du 17 avril 2020	

- avis de la DREAL du 10 avril 2020
- avis du Parc National des Calanques du 8 avril 2020
- avis du Conservatoire du Littoral-Délégation PACA du 4 juin 2020
- avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2020
- Absence d'avis de la ville de Marseille
- PV de la commission Nautique Locale du 30 juin 2020

22 - RESUME DU PROJET

Historiquement, les îles du Frioul étaient alimentées en courant alternatif 50Hz par deux câbles sous marins haute tension entre le continent (atterrage aux monuments aux morts de la Corniche JF Kennedy) et l'île de Ratonneau. Un troisième câble alimente l'île d'If à partir de l'île de Ratonneau.

En raison du vieillissement et des nombreuses défaillances des deux câbles principaux, ENEDIS a décidé d'installer un câble de réparation entre les deux points d'atterrage existant. Ce câble posé en 2019, devait faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en 2020.

Le projet actuel consiste à remplacer les deux câbles électriques historiques défaillants par un doublet de câble en courant alternatif de 50hz, en deux phases :

- première phase : renouvellement du câble nord par un câble de longueur 3150m, disposé suivant un corridor de moindre impact.
- seconde phase : renouvellement du câble sud dit « secours », par un câble de longueur identique et disposé suivant le corridor de moindre impact, à une distance minimal de 1 m.

Le tracé retenu pour la pose de ces câbles a été arrêté après une reconnaissance par méthode géophysique grâce à un engin télé opéré pour définir la meilleure route de pose des câbles ainsi que la longueur des câbles à poser. Le principe retenu pour le choix d'un tracé est un corridor rectiligne autant que possible qui évite au mieux les habitats marins sensibles (herbiers de posidonie et formations de coralligène) ainsi que les obstacles et les autres ouvrages sur les lieux.

Les points d'atterrage qui sont les points de liaison entre le câble sous marin et le poste d'alimentation ou de distribution installés à terre seront :

- coté continent : un point situé au sud de la plage des Catalans
- coté Frioul : un point situé à l'ouest de l'anse de Saint Estève sur l'île de Ratonneau

Les câbles seront posés sans tension sur le fond de la mer en suivant la route définie, aucun système d'enfouissement mécanique ne sera mis en œuvre.

Les raccordement à la terre seront réalisés en sous sol en utilisant un forage dirigé horizontal (FDH). Le FDH consiste à forer horizontalement sous terre (point d'entrée) puis sous le tréfonds de la mer (point de sortie). Une fois le trou foré et alésé à 450 mm, le câble est tiré et enfilé dans le passage réalisé afin d'être raccordé aux postes à terre. A chaque extrémité un seul forage sera réalisé pour faire passer les deux câbles prévus par le projet.

Coté continent le forage sera de 270m de long et coté Frioul 300m.

Le câble, coté continent, sera raccordé au poste d'alimentation électrique des monuments aux morts sur la Corniche Kennedy d'où partent déjà les deux câbles historiques et le câble de réparation. Les câbles de jonction entre ce poste d'alimentation et le point d'arrivée des câbles à la sortie du forage ont déjà été mis en place.

Coté Frioul, les câbles seront raccordés au poste de distribution existant sur le bord du chemin de Saint Estève à l'endroit où arrivent les précédents câbles alimentant l'archipel du Frioul et celui desservant l'île d'If. Ce raccordement nécessitera la réalisation d'une tranchée sur ce chemin entre l'arrivée des câbles sur l'anse de Saint Estève et le poste de distribution, soit sur quelques centaines de mètres.

Le projet présenté au dossier prévoit également le décommissionnement et le recyclage des deux câbles historiques. Ces câbles traversant les herbiers de posidonie dans lesquels ils désormais enfouis, ne seront pas entièrement retirés au risque de détériorer les herbiers de posidonie qui sont des endroits protégés. Dans le dossier, on considère que 70 % du linéaire des anciens câbles pourra être enlevé du fond de l'eau soit une longueur de 2,1km.

Planning prévisionnel :

Le planning annoncé dans le dossier est le suivant :

- pose du câble de réparation : août 2019
- enquête publique première moitié de 2020 et autorisation préfectorale de réaliser les travaux en octobre 2020.
- période de réalisation des forages : de février à avril 2021
- pose du premier câble : dans la période de septembre à novembre 2021
- décommissionnement des câbles historiques : période de septembre à novembre 2021

Compte tenu du retard dans la réalisation de l'enquête publique, un nouveau planning a été établi, il figure dans la partie 5 (Échanges avec le maître d'ouvrage)) du présent rapport.

La définition du projet renouvellement des câbles d'alimentation électrique de l'archipel du Frioul repose sur un certain nombre d'études qui sont présentées dans le dossier d'enquête publique:

A- Deux études réalisées par la Société COPETECH-SM :

Ces études ont permis de définir le corridor préférentiel pour la pose des deux nouveaux câbles sur la base d'une analyse multicritère.

Les deux études sont de même nature, l'une est datée du 27/02/2018 et l'autre du 08/08/2019. On constate des différences importantes entre les deux études :

Dans la première en 2018, le tracé était sensiblement le même que celui des câbles historiques. Les points d'atterrissage étaient maintenus, l'un aux monuments aux morts sur la Corniche Kennedy sur le continent et le deuxième sur l'île du Ratonneau au niveau du poste de distribution. Les câbles étaient également posés au sud de la digue des

Catalans.

Dans la seconde, en 2019, les options retenues sont différentes. Sur le continent, l'arrivée est désormais prévue au niveau de la plage des Catalans et sur l'île de Ratonneau l'atterrissage est désormais défini au niveau de l'anse Saint Estève. Le tracé ne passe plus au sud de la digue des Catalans mais au nord de celle ci.

C'est finalement cette dernière option qui a été retenue et qui est présentée dans la présente enquête publique. Le nouveau corridor de pose des câbles positionné plus au nord évite en très grande partie l'herbier de posidonie. C'est la raison principale pour laquelle ENEDIS a choisi cette solution considérant que l'impact sur l'environnement du tracé sud rendrait difficilement acceptable la solution sud même si le tracé est plus long et donc plus coûteux.

Les deux postes électriques d'alimentation et de distribution sont maintenus ce qui nécessite de prévoir désormais des raccordements sur la partie terrestre du projet. Sur le continent, le câble de raccordement entre le poste des monuments aux morts et la rue du Capitaine Dessemond a déjà été posé, ce qui n'est pas le cas sur l'île de Ratonneau et les travaux de raccordement en tranchée font partie du présent dossier.

On doit relever que cette recherche de tracé pour la pose des câbles a nécessité des études approfondies. Outre les recherches à caractère bibliographique, ces études ont nécessité des investigations sur le terrain destinées à connaître le sous sol marin, la flore et en particulier la délimitation des herbiers de posidonie, la bathymétrie, la géologie des fonds marin, la position des canalisations existantes et les différents obstacles...

B- Études à caractère naturaliste (Société Ecomed)

La première intitulée Volet Naturel Étude d'Impact recense l'ensemble des enjeux en matière de faune et de flore sur les sites terrestres du projet sur l'île de Ratonneau et sur le continent au niveau de la plage des Catalans sur la base de recherches bibliographiques et de prospections sur place. Cette étude définit les préconisations à prendre en compte dans le projet pour préserver les éléments à fort enjeux qui ont été identifiés.

La seconde nommée Évaluation Appropriée des Incidences est une étude réglementaire destinée à évaluer les incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

-La Zone Spéciale de Conservation (ZCS) FR9301602 « Calanques et îles marseillaises-Cap canaille et Massif du Grand Caunet ».

-La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312007 « îles marseillaises et Cassidaigne »

C- Inspection visuelle et cartographique par robot des câbles sous marins ENEDIS :

Cette étude réalisée en 2018 a consisté à positionner et inspecter et les deux câbles historiques alimentant l'archipel du Frioul en électricité qui ne sont désormais plus en activité ainsi que le câble de 1,2 km alimentant l'île d'If depuis l'île de Ratonneau, toujours en activité.

D- Prélèvement et analyse des sédiments – Etude COPETECH-SM / SEANO

L'objectif de cette étude a été de réaliser des prélèvements et des analyses de sédiments permettant une analyse de l'état initial du site et de l'environnement sous marin.

E- Dossier d'opportunité pour projet Smartgrids sur les îles du Frioul

ENEDIS a effectué une étude alternative au remplacement des câbles (un ou deux) par utilisation du photovoltaïque, de l'éolien, d'un groupe électrogène, de l'hydraulique, de l'hydrolienne, d'une pile à hydrogène.

La conclusions de l'étude est que le raccordement à l'archipel du Frioul par câble sous marin reste la solution préférentielle au regard du coût des investissements et de l'impact des installations sur le site.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT

Les études mentionnées ci-dessus ont largement contribué à la réalisation de l'étude d'impact.

Le projet se situe dans un site sensible : l'archipel du Frioul est dans le périmètre du Parc National des Calanques, il est également concerné par plusieurs sites Nature 2000 et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Comme mentionné plus haut, les études ont montré que le raccordement électrique par câble reste la solution préférentielle au regard des autres solutions alternatives en matière de coût et d'impact sur le site.

Le choix du corridor plus au nord permet d'éviter prioritairement les herbiers de posidonie, ainsi que les formations de coralligène.

Le choix des deux nouveaux points d'atterrissage au nord des herbiers de posidonie résulte d'un compromis entre la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité, des contraintes de forage, de la position des postes de raccordement et des contraintes de chantier.

Les incidences du projet sur l'environnement et les activités socio-économiques restent limitées que ce soit sur :

- les herbiers de posidonie et les formations de coralligène du fait du report vers le nord du tracé qui conduit à un allongement du câble de 1200m.

- les fonds sédimentaires puisque le câble n'est pas enfoui mais simplement posé sur les fonds marins.

Les vestiges archéologiques devraient être préservées. Le choix des tracés tient, en effet, compte des cibles archéologiques identifiées par la DRASSM.

Les activités et usages maritimes ne devraient pas être trop perturbées sauf pendant la phase de chantier qui fera l'objet d'une large information. Compte tenu de la période à laquelle sont programmés les travaux maritimes (à partir d'octobre), les baignades se feront rares sur les deux plages concernées (Saint Estève et Catalans). Les sites de plongées sont éloignés du tracé offshore du câble ainsi que des points d'atterrissage.

La phase de travaux, particulièrement la réalisation des forages apparaît la plus sensible. Des précautions particulières sont prévues pour faire face aux éventuels risques de pollution par les fluides, notamment la bentonite. Les points de sortie de chacun des deux forages en mer seront isolés par un double rideau de bulles de diamètres 10m et 20m. Les boues et déblais de forage s'écoulant par gravité seront récupérés par pompage et stockés dans une barge ancrée à proximité.

Le chantier terrestre de la tranchée sur le chemin de Saint Estève fera l'objet de précautions spécifiques pour prévenir toute dégradation d'espèces végétales à préserver.

Le décommissionnement des câbles historiques sera limité aux seules parties qui ne sont pas enfouies dans les herbiers pour éviter de dégrader ces derniers.

Pour la phase chantier, les entreprises retenues devront rédiger un Plan de gestion environnemental (PGE) qui précisera les moyens et procédures pour respecter ses engagements au regard de l'environnement, de la santé et du développement durable.

Mesures compensatoires :

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les impacts seront suffisamment réduits pour ne pas déclencher des mesures compensatoires.

Suivi des mesures :

Un dispositif de suivi des mesures sera mis en place, il portera sur l'exécution des forages, le suivi de la qualité de l'eau, le suivi de la qualité des sédiments, le suivi de la vitalité de l'herbier de posidonie, la mesure du bruit sous marin.

Incidences sur les sites Natura 2000 : L'étude d'impact conclut que le projet n'a pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces Natura 2000 impactés.

23 – PROJET DE CONCESSION

Les principaux éléments du projet de cahier des charges de la concession du Domaine Public Maritime sont les suivants :

Objet de la concession :

La concession a pour objet la pose de deux nouveaux câbles d'alimentation électrique de l'archipel du Frioul ainsi que les ouvrages connexes notamment les forages dirigés à chaque extrémité des câbles. La concession porte également sur le câble d'alimentation de l'île d'If. La zone faisant l'objet de la concession englobe le corridor à l'intérieur duquel les deux câbles sous-marins seront implantés.

La surface totale de la concession est de 212 750 m² (doublet de câbles : 162 359m² et câble de l'île d'If : 50 391m²)

La durée de la concession est de quarante ans et à la fin de la concession, les ouvrages faisant l'objet de la concession devront être retirés.

Parmi les différentes préconisations et prescriptions mentionnées dans le cahier des charges, on relève que :

- Le concessionnaire doit prendre des mesures de protection du câble sur le tracé le long de la digues des Catalans.
- Le concessionnaire doit cartographier les zones à enjeux au regard de la réglementation, de la pratique des usagers et du tracé prévu du câble.
- L'impact direct sur l'herbier de posidonie doit être quantifié et qualifié. Sur le même sujet, l'impact de la barge de travaux sur l'herbier de posidonie doit être pris en compte.
- Pendant les travaux, le dispositif du rideau de bulles en série ne doit pas être localisé dans l'herbier de posidonie.
- Concernant les travaux préparatoires (enlèvement d'un câble existant) seuls les tronçons de câbles pouvant être retirés sans impacter la posidonie, seront retirés.

Le cahier des charges insiste sur la nécessité de prévenir tous risques de pollution lors du chantier.

Le montant annuel de la redevance ne figure pas dans le projet de cahier des charges. Dans son avis du 22 juillet 2020, la DGFIP a mentionné la somme de 18 635 € révisable annuellement. En définitive dans un courrier du 19/03/21 (cf annexe n°3), la DGFIP précise que le montant de la redevance annuelle de concession est forfaitaire et s'élève à 5000 €, soit 7623 € avec la mise à jour.

24 – SYNTHÈSE DES AVIS

Les deux dossiers de demande d'autorisation environnementale (procédure IOTA) et de demande concession ont fait l'objet de consultations d'administrations de l'État, d'organismes étatiques et de collectivités locales. Les avis recueillis lors de ces consultations figurent dans le dossier d'enquête public unique.

AVIS EMIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION :

-Préfet Maritime : avis du 24 mars 2020

Avis conforme favorable

demande spécifique : Après travaux, informer le Service Hydrographique et Océanique de la Marine du tracé des câbles .

-Commandant de la Zone Maritime : avis du 6 mars 2020

Avis conforme favorable

remarque: possibilité de pollution pyrotechnique dans la baie.

-Ministère de la culture (DRASSM) : avis du 17/04/20

Compte tenu de l'intensité des activités nautiques dans la baie de Marseille depuis l'antiquité, la DRASSM demande que des recherches soient effectuées préalablement aux travaux prévus au droit des forages horizontaux dirigés. Ceci a été confirmé par un arrêté le 06/07/20 prescrivant des recherches archéologiques documentaires et sur le terrain

dans les secteurs de sortie des forages dirigés.

-DREAL : avis du 10 avril 2020

La DREAL demande que la prise en compte de certains enjeux soit quantifiée compte tenu de la réalisation du projet dans une zone présentant des enjeux environnementaux majeurs. Cela concerne :

Sur le domaine marin, l'impact sur l'herbier de posidonie doit être quantifié, des mesures seront à prendre pour limiter les risques de pollution de l'herbier de posidonie,...

La DREAL demande un approfondissement des impacts prévisibles brut du projet afin d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de suivi appropriées.

Sur le domaine terrestre, la DREAL demande que d'autres alternatives au choix du point d'atterrissage de l'anse de Saint Estève soient étudiées, que des précisions soient apportées sur l'aspect du point d'atterrissage sur l'archipel du Frioul (enterré ou pas).

La DREAL demande également une clarification sur les travaux de pose du câble de réparation posé en 2019.

-DGFIP : avis du 22 juillet 2020

montant de la redevance domaniale annuelle : 18 635 €

(nouvel avis du 19/03/21 qui précise que le montant de la redevance est forfaitaire et s'élève à 5000 € soit 7623€ avec la mise à jour.)

-Parc national des Calanques:avis du 08 avril 2020

Avis favorable

Le Parc national des Calanques ne s'exprime que sur la partie maritime. Il attend d'être consulté spécifiquement pour la partie terrestre. Il rappelle l'ensemble des précautions à prendre pour limiter tous les impacts sur la biodiversité.

-Conservatoire du Littoral : avis du 4 juin 2020

Avis favorable

Le Conservatoire signale qu'il n'était pas encore attributaire du DPM autour du Frioul à la date de son avis contrairement à la partie terrestre du Frioul, la procédure étant en cours.

Le dossier n'appelle aucune remarque sur la partie maritime. Le Conservatoire signale qu'il devra être consulté pour la partie terrestre.

-Métropole Aix Marseille Provence : avis du 30 juin 2020

Pas de remarque particulière.

-Absence d'avis de la ville de Marseille

-Commission nautique locale : cr réunion du 30 juin 2020

Avis favorable

prescriptions demandées :

.protection du câble le long de la digue des Catalans

.dans les trois mois suivant l'avis de la CNL, ENEDIS doit identifier, sous forme d'une carte, les zones à enjeux au regard de la réglementation, de la pratique des usagers et du tracé prévu du câble, le long du tracé du câble longeant l'île de Ratonneau jusqu'à la plage de Saint Estève.

.veille VHF du navire câblé durant les travaux.

Suite à la réception de ces avis la DDTM a établi un rapport de clôture d'enquête administrative dans lequel elle émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de

concession du DPM.

AVIS EMIS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

-Agence Régionale de Santé : avis du 24 mars 2020

La qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé est satisfaisante, excepté l'absence d'évaluation du champ magnétique au droit des immeubles les plus proches, situés de part et d'autre de la rue du Capitaine Dessemond, induit au point de raccordement au poste électrique.

-Ministère de la Culture (DRASSM) : avis du 17 avril 2020

Avis identique à celui émis pour la demande de concession du DPM.

-Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

La MRAE n'a pas fait d'observation dans le délais imparti de deux mois et en a rendu compte.

3 -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PHASE PREPARATOIRE et VISITE DES SITES

A la demande du commissaire enquêteur et à son intention, une réunion de présentation du projet mis à l'enquête publique a été organisée dans les locaux d'ENEDIS sur Aix en Provence le 15 décembre 2020 en présence de MM. Jean Claude Fernandez et Olivier Segui de la société ENEDIS.

Une visite des deux sites d'atterrissage l'un à proximité de la plage des Catalans sur le continent et l'autre sur l'anse de Saint Estève sur l'archipel du Frioul le jeudi 18 février 2021 en présence des deux mêmes personnes. A cette occasion, MM. Fernandez et Segui ont mis en place dans ces deux endroits, les affiches reprenant l'avis d'enquête publique unique.

L'INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse (cf annexe 4)

Un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été publié dans les journaux suivants, dans les délais légaux:

-La Marseillaise les mardi 16 février et jeudi 11 mars 2021

-La Provence les jeudi 18 février et vendredi 12 mars 2021

Affichage de l'avis d'enquête en mairie (cf annexe 1)

Un affichage de l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 prescrivant l'enquête publique et de l'avis d'enquête publique pris en vertu du précédent arrêté a été réalisé par la mairie de Marseille. Cet a eu lieu du **18 février au 9 avril 2021** inclus à la mairie de Marseille en vitrine extérieur de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat au 40 rue Fauchier (Marseille 13002).

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage de la mairie de Marseille en date du 12 avril 2021.

Le certificat précise également que l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la mairie durant la même période.

Affichage de l'avis d'enquête sur les sites d'atterrage

L'affichage sur le site a été mis en place le **jeudi 18 février 2021** comme cela est mentionné plus haut, il a été organisé de la façon suivante :

-coté Frioul, 2 affiches sur l'anse Saint Estève sur le lieu de l'atterrage projeté et 2 affiches sur le débarcadère. Il a été décidé de mettre deux affiches sur le lieu de débarcadère pour pouvoir informer plus de monde car l'anse de Saint Estève est un lieu relativement isolé.

-coté Catalans : 4 affiches, deux dans la rue du Capitaine Dessemond et deux sur la Corniche

(voir en annexe n° 5 exemple de photo des affiches)

Les dimensions et la couleur des affiches sont conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 22 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Publication sur le site internet de la Préfecture

L'arrêté préfectoral du 10 février 2021 ainsi que l'avis d'enquête publique en découlant ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture **à partir du 09 mars 2020 et durant toute la durée de l'enquête publique.**

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 10 février 2021, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la préfecture.

On peut donc considérer que que l'information du public telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 a été respectée.

ACCUEIL DU PUBLIC

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie de Marseille tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 du 9 mars 2021 au 9 avril 2021.

Durant toute cette période, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés a été mis à disposition du public, pour y inscrire les observations et agraffer les courriers reçus et déposés dans les délais d'enquête.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2021, le commissaire a assuré une permanence pour accueillir le public au dates suivantes :

Mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
 Jeudi 18 mars 2021 de 13h45 à 16h45
 Mardi 23 mars 2021 de 9h 00 à 12h00
 Mercredi 31 mars 2021 de 13h45 à 16h45
 Vendredi 9 avril 2021 de 13h45 à 16h45

M. le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête publique le vendredi 9 avril.

AVIS DE LA COMMUNE DE MARSEILLE :

Par courrier du 12 février 2021 (cf annexe n°2), le Préfet des Bouches du Rhône a sollicité le maire de Marseille pour consulter le conseil municipal sur le projet comme prévu dans l'art. 5 de l'arrêté du 10 février 2021 en précisant que ne pouvaient être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit jusqu'au 24 avril 2021. A cette date le Conseil municipal n'a exprimé aucun avis.

A noter que la ville de Marseille n'a pas exprimé d'avis, non plus, dans le cadre de la consultation de la procédure administrative.

4 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

41 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de la période d'enquête publique unique sur les deux dossiers, demande d'autorisation environnementale d'une part et demande de concession du DPM d'autre part, on dresse le constat suivant :

Au cours des 32 jours d'enquête publique, **aucune observation n'a été recueillie de la part du public**, que ce soit :

-sur le registre d'enquête déposé à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie de Marseille au 40 de la rue Fauchier (13002).

-sur l'adresse mail dédié, pref-ep-enedis-cablesfrioul@bouches-du-rhone.gouv.fr, mise en place par la préfecture.

Aucune observation, non plus n'a été reçue par voie postale.

On peut ajouter également qu' aucune personne ne s'est présentée durant toute la période de consultation sur le lieu de l'enquête publique pour examiner le dossier.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne durant les cinq permanences de trois heures chacune qu'il a assurées.

On constate que le dossier déposé sur le lieu de l'enquête n'a pas été examiné. Quant au dossier déposé sur le site internet de la préfecture il n'est pas possible de savoir le nombre de consultation qu'il a pu recevoir.

5 - LES ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

51 -LES ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Comme mentionné plus haut, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage pour une réunion préparatoire le 15 Décembre 2020 et le 18 Février 2021 pour une visite des lieux d'atterrage du projet.

L'arrêté préfectoral du 10 février 2021 prévoit dans son article 6, qu'à l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours pour lui communiquer les observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose ensuite d'un délais de quinze jours pour produire ses observations.

En l'occurrence, il n'y a pas eu d'observation de la part du public sur les dossiers mis à l'enquête. Néanmoins, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet le 12 avril 2021 et lui a remis une note de questionnement datée également du 12 avril 2021(cf annexe 6) afin d'obtenir des précisions sur le projet sur la base des éléments fournis dans le dossier.

Le maître d'ouvrage du projet lui a adressé une note de réponse par mail du 23 avril 2021 (cf annexe 6). La synthèse de cet échange est le suivant :

1- Le planning de réalisation des travaux est modifié par rapport à ce qui est annoncé dans le dossier du fait du retard dans l'engagement de l'enquête publique. Désormais le planning prévisionnel est le suivant :

câble de réparation : Août 2019
 enquête publique : mars/avril 2021
 forages entre septembre et décembre 2021
 pose du câble entre mars et juin 2022
 décommissionnement des deux câbles historiques au second semestre 2022

2- Confirmation que le phasage de pose des deux câbles est bien le suivant :

. première phase : renouvellement du câble nord par un câble de longueur de 3150 m, disposé suivant le corridor de moindre impact. Dans le même temps, le câble de réparation posé en 2019 sera enfilé dans les forages prévus coté Catalans et coté Frioul.
 . seconde phase : renouvellement du câble sud dit « secours », par un câble d'une

longueur identique et disposé suivant le corridor de moindre impact, à une distance minimal de 1m. Ce deuxième câble prendra la place du câble de réparation dans une période de cinq années environ après la pose du premier.

3- Précision sur le statut du câble de réparation : ce câble est sous le régime d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), en attendant que le contrat de concession soit finalisé et signé.

4- Le câble d'alimentation de l'île d'If a été posé en 1994. Il est également sous régime d'AOT. Le présent dossier prévoit d'intégrer ce câble sous le régime de la concession qui sera accordé aux deux nouveaux câbles d'alimentation électrique de l'archipel.

5- Emplacement du chantier du forage dirigé coté Catalans : En levant l'ambiguïté du dossier concernant l'emplacement précis du chantier de forage coté Catalans, présenté sur le dossier, il est précisé que le chantier de forage se situera entièrement dans la rue du Capitaine Dessemont. L'organisation du chantier sera examiné avec les services de la ville et de la Métropole . Le chantier devrait permettre de maintenir la circulation dans la rue durant toute la durée du chantier. Si ce n'est pas possible, une déviation de la circulation sera étudiée et mise en place avec les services gérant la circulation de la ville. ENEDIS ne précise pas la durée nécessaire pour un chantier de forage. On peut rappeler que que la ville n'a pas répondu à la consultation sur le dossier dans le cadre de la procédure administrative.

6- Jonction Mer/Terre aux atterrages : A chaque atterrage, il sera effectué une jonction câble marin et câble terrestre. Cette jonction sera réalisée en sous sol de voirie et ne nécessitera aucun équipement de super structure. En conséquence les travaux de jonction des câbles n'auront aucun impact visuel lorsque les travaux seront terminés. Cette remarque répond aux questions soulevées lors des consultations administratives.

7- Protection des câbles le long de la digue des Catalans et de l'île de Ratonneau : La commission nautique locale avait demandé un dispositif de protection le long de la digue des Catalans ainsi qu'une étude des enjeux au regard de la réglementation et de la pratique des usagers le long de l'île du Ratonneau. Sur ces points ENEDIS a répondu par un courrier 17 septembre 2020 (cf annexe n°6) en précisant que le câble lui même dispose d'une protection spécifique en interne et qu'une protection supplémentaire sera apportée par une pose de demi coquille tout au long de digue des Catalans. En ce qui concerne la calanque de Ratonneau une protection de même type sera réalisée depuis la sortie du forage dirigé sur une longueur de 300m. ENEDIS considère qu'au delà de cette distance le câble sera naturellement ensouillé dans la zone de sédiment meuble.

8- Études archéologiques :

La DRASSM dans son avis du 17/04/21 avait demandé que des prospections archéologiques soient effectuées au droit des sorties des forages dirigés préalablement aux travaux. Cela s'était d'ailleurs confirmé par un arrêté du 06/07/20 prescrivant ces travaux. ENEDIS précise que le ministère de la Culture est revenu sur cette exigence en ne demandant maintenant plus qu'une étude documentaire. Cela a été confirmé par un mail (cf annexe 6) du 25 mai 2020.

Ce qui est surprenant c'est que l'arrêté prescrivant ces travaux de fouille date du 06/07/20, soit bien après cette indication fourni par mail du 25 mai 2020.

9- mesure des impacts des travaux sur l'herbier de posidonie : Cette exigence de quantification de l'impact des travaux sur l'herbier de posidonie apparaît dans le projet de concession. ENEDIS précise que ce travail sera réalisé durant les travaux et fera l'objet d'un suivi pendant les trois années suivant les travaux.

6 – AVIS SUR LE DOSSIER ET L'ENQUETE

61 – REMARQUES SUR LA FORME DU DOSSIER

Dans sa forme, le dossier apparaît compliqué et un peu touffus. On ne distingue pas bien les deux dossiers d'autorisation environnemental d'une part et de concession du DPM d'autre part. Un effort aurait pu être fait de ce côté même si on peut comprendre qu'il est difficile de dissocier les éléments qui relèvent de l'un et de l'autre.

Ce dossier a fait l'objet d'études très diverses et très approfondies sur les aspects connaissance des milieux et analyse des impacts. On comprend l'intérêt de ces études au regard de la qualité des milieux impactés mais le résultat donne l'impression que le dossier s'adresse plutôt à des spécialistes qu'à des personnes qui ne sont pas férues de ces sujets.

Ces études approfondies étaient sûrement nécessaires puisque le projet fait l'objet de consultations de services et d'organismes spécialisés dans ces domaines de la préservation de l'environnement qui justifiaient donc des analyses aussi fines, mais il aurait mérité être adapté à un public tel que celui que l'on trouve habituellement dans les enquêtes publics.

Heureusement, des résumés non techniques permettent néanmoins de comprendre assez rapidement l'objectif et les modalités de réalisation du projet avec des cartes et des schémas permettant de comprendre les principales dispositions techniques mise en œuvre tels que les forages dirigés ou l'installation de rideaux de bulles...

On peut regretter quand même un certain nombre de répétitions sur la présentation du projet dans plusieurs dossiers qui n'apportent pas grand chose à la compréhension du projet et ajoute au caractère touffus du dossier.

De même on ne comprend pas bien l'intérêt des deux études COPETECH-SM du 27/02/18 et 08/08/19 qui portent sur le même sujet, la recherche de tracé pour les câbles, mais avec des objectifs différents semble t il . Peut être n'aurait il fallu conserver que la dernière étude qui correspond au projet mis à l'enquête ?

Il est surprenant que les cartes d'ensemble dans le dossier cartographique ne présentent, semble t il , pas le projet tel qu'il va être mis en œuvre avec les vrais lieu d'atterrage. Tous ces plans d'ensemble montrent en effet l'arrivée des câbles au niveau des monuments aux morts et non au sud de la plage des Catalans même si les cartes détaillées corrigent le projet. Le même dossier se termine par un schéma de la chambre de jonction des câbles aux points d'atterrage sur l'île d'Yeu !!

62 - AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Comme montré dans le chapitre 2, les procédures juridiques prévues par les textes pour les dossiers faisant l'objet de la présente enquête publique et rappelées dans l'arrêté du 10 février 2021, ont été respectées :

Les modalités de mise à disposition du dossier mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 ont été mises en œuvre que ce soit sous la forme papier par le dépôt du dossier à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie de Marseille au 40 de la rue Fauchier (13002) avec la mise à disposition d'un registre d'enquête ou que ce soit sous forme numérique sur le site internet de la préfecture.

Il convient néanmoins de mentionner la difficulté de trouver le dossier sur le site internet de la préfecture.

Les dispositions prises pour assurer l'information du public ont été satisfaisantes. La publication de l'avis d'enquête dans les journaux a été faite comme prévu par l'arrêté préfectoral et l'affichage de ce même avis sur les locaux de la mairie a aussi été faite comme en atteste le certificat du maire du 12 avril 2021 (cf annexe1).

L'information du public a aussi été réalisée par l'affichage de l'avis d'enquête par le maître d'ouvrage ENEDIS sur les lieux d'atterrage des câbles sur des affiches en jaune particulièrement visibles ainsi que sur les quais d'embarquement/débarquement de l'archipel du Frioul. Trois affiches ont été ainsi positionnées sur chacun des deux lieux d'atterrage et deux sur le site d'embarquement du Frioul.

Cet affichage sur des lieux très fréquentés a permis une bonne diffusion de l'information d'autant que le Président du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de l'archipel du Frioul a été personnellement associé à cette information et qu'il a sans nul doute participé lui aussi à la diffusion de l'information.

On peut donc considérer que les procédures prévues par les textes ont été correctement respectées.

En dépit de cette information et du respect des règles dans l'organisation de l'enquête publique, force est de constater que le public n'a pas manifesté son intérêt pour cette enquête publique puisqu'aucune observation n'a été déposée et qu'à priori, peu de personnes ont consulté le dossier.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette attitude du public :

-Il s'agit d'un dossier de renouvellement de câbles, ce n'est donc pas un équipement nouveau qui vient s'inscrire dans la baie de Marseille.

-globalement, le public concerné doit plutôt être satisfait que des investissements soient faits pour sécuriser l'alimentation électrique de l'archipel.

-hormis la phase de chantier, le projet est totalement sous marin et sous terrain et ne sera donc pas visible pour la population, une fois réalisé.

-Les personnes directement concernées, tels que les pêcheurs ou autres marins ont été informés par ailleurs et ont pu exprimés leurs attentes en dehors de l'enquête.

-Il impacte relativement peu de personnes même pendant la phase de travaux

Néanmoins, on aurait pu penser que des personnes ou associations sensibles à la préservation de l'environnement et en particulier à la préservation des fonds sous marins auraient pu faire part de leur préoccupations. Peut être ont elles considéré que le dossier mis à l'enquête était satisfaisant sur ce plan ?

L'absence d'observation du public lors de cette enquête publique ne peut être attribuée à un manque d'information. Comme mentionné plus haut l'information a été faite de façon correcte notamment sur les lieux prévus de chantier sur le continent et l'archipel, par un affichage bien visible.

63 – AVIS SUR LE DOSSIER

L'analyse porte sur les différentes parties du projet

Étude de solutions alternatives aux remplacement des deux câbles:

ENEDIS a réalisé une étude d'opportunité pour un projet alternatif Smartgrids. Outre le projet de renouvellement des deux câbles, ENEDIS a donc examiné deux solutions :

-renouvellement d'un seul câble et mise en place d'un dispositif (microgrid) permettant à l'île d'être autonome pendant trois semaines en cas de panne sur le câble d'alimentation, le temps nécessaire pour effectuer la réparation.

-réalisation d'un dispositif de production d'électricité totalement autonome pour l'archipel.

Dans un cas comme dans l'autre de ces deux solutions alternatives, les modes de production de l'électricité reposent sur le photovoltaïque, l'éolien ou l'hydrogène. Des possibilités de groupes électrogène avec d'autres carburant que le diesel industriel sont aussi proposés.

L'analyse de ces deux solutions et de leurs variantes est essentiellement conduite sur l'aspect économique avec comme conclusion qu'il s'agit d'opérations plus onéreuses que le projet retenu.

On peut ajouter que l'impact sur le site de l'archipel d'équipements en photovoltaïque ou en éolien n'aurait pas été neutre sur le paysage et que tout compte fait la solution de renouvellement des câbles apparaît effectivement comme la solution la mieux adaptée et la plus sûre.

Pour toutes les raisons examinées, à la fois techniques et économiques, on peut considérer que le choix du renouvellement des deux câbles est préférable aux autres solutions alternatives examinées dans le dossier.

Choix du tracé des câbles

L'option retenue par le maître d'ouvrage est de préserver au maximum les champs d'herbier de posidonie situés au milieu de la baie de Marseille en positionnant le trajet des câbles plus au nord en remontant les points d'atterrissage également vers le nord. Ce choix a pour conséquence d'allonger le tracé des câbles de 1200m environ.

Un tel choix a du faire l'objet d'une certaine hésitation de la part du maître d'ouvrage puisque l'étude COPETECH-SM de recherche de tracé de 2018 propose encore un tracé plus au sud impactant plus fortement l'herbier de posidonie tout en conservant les points d'atterrissage anciens. Ce n'est qu'en 2019 que la seconde étude COPETECH-SM retient l'idée d'un passage au nord de la digue des Catalans avec des points d'atterrissage également situés plus au nord. On notera que le câble de réparation posé en 2019 l'a été sur le tracé proposé à l'enquête publique.

On peut rappeler que les anciens câbles passent en plein milieu des champs de posidonie ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser des problèmes maintenant pour en réaliser le décommissionnement sans porter atteinte à l'herbier de posidonie.

Une option tout à fait novatrice a été retenue dans le dossier. Il s'agit d'assurer la jonction entre la partie maritime et la partie terrestre de la pose des câbles en effectuant des forages dirigés horizontaux (FDH).

Cette solution présente de nombreux avantages :

- éloignement des câbles des activités humaines à proximité de la côte, particulièrement des lieux de baignade (plages des Catalans et Saint Estève) mais aussi des rochers côtiers souvent fréquentés.

- préservation des zones sous marines côtières riches de bio diversité. Cela concerne les herbiers de posidonie mais aussi la faune et la flore à l'interface des surfaces marine et terrestre.

L'inconvénient de cette solution est lié à sa mise en œuvre qui nécessite des travaux de forage en mer comme à terre qui impacte les fonds marins.

Le tracé ainsi défini doit désormais être raccordé aux postes d'alimentation coté continent et de distribution, inchangés par rapport à la situation antérieure. Coté Catalans , le câble

de raccordement au poste d'alimentation des monuments aux morts à déjà été posé. Côté Frioul, le raccordement au poste de distribution nécessitera la pose de câbles dans le chemin Saint Estève en tranchée dans la chaussée sur plusieurs centaines de mètres de longueur. Même si ces travaux concernent essentiellement une partie non naturelle du site des Friouls, ils se situent néanmoins dans un secteur protégé du parc national des Calanques et doivent donc faire l'objet de précautions particulières.

Le choix de ce tracé et le mode d'arrivée en sous sol sur les points d'atterrissage apparaît comme une bonne solution pour minimiser l'impact du projet sur le milieu environnant.

63- a : Partie du dossier « DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »

L'étude d'impact intègre de nombreux thèmes d'analyse, en particulier :

- la biodiversité en milieu maritime et terrestre
- les sites et paysage
- les risques naturels et technologiques
- le patrimoine archéologique
- l'habitat et l'urbanisme
- le trafic maritime, la pêche, les activités de loisirs
- le milieu marin

-etc...

Ces études reposent non seulement sur des recherches bibliographiques mais aussi sur une prospection in situ des milieux terrestre et maritime concernés.

Parmi l'ensemble des impacts étudiés, nous retenons ceux qui nous paraissent les plus sensibles au regard du projet mis à l'enquête publique en considérant successivement ses deux principales parties :

A – section courante des câbles en milieu marin :

Comme montré plus haut, le choix du corridor retenu repose sur l'hypothèse de préservation optimale des herbiers de posidonie. ENEDIS a précisé que ce nouveau parcours permet d'éviter les herbiers sauf au large de la plage Saint Estève où le câble traversera l'herbier sur une petite distance de quelques mètres.

On note que la route des câbles est relativement éloignée également des zones connues de coralligène.

Le corridor retenu ne traverse pas de zones d'intérêt archéologique majeur reconnues.

La technique retenue pour mettre en place les câbles consiste simplement les poser sur les fonds marins sans les enfouir. Cette pose se fera sous le contrôle de caméras de ROV et le ragage des fonds devrait être très réduit.

Compte tenu de ces éléments on peut considérer que les précautions sont prises pour

limiter dans toute la mesure du possible l'impact de la pose des câbles en section courante sachant par ailleurs qu'il apparaît que les impacts en phase d'exploitation sont négligeables compte tenu, en particulier de la dimension des câbles.

B – Sur les lieux d'atterrage

Compte tenu de l'option d'enfouissement des câbles dans le sol (270m coté Catalans et 300m coté Frioul) par la technique du forage dirigé, on peut considérer que l'impact sur l'environnement des câbles aux extrémités sera inexistant en phase d'exploitation. Le seul risque éventuel identifié concerne la présence d'un champ électromagnétique produit par le passage du courant électrique dans le câble, auprès des populations environnantes. Cette remarque figure dans l'avis de l'ARS.

L'étude d'impact nous paraît apporter une réponse satisfaisante sur ce point : D'une part il n'existe pas de champ électrique du fait de l'isolation du câble par une gaine métallique et d'autre part le champ magnétique créé ne dépassera pas la valeur de 100µT qui est un seuil garantissant un haut niveau de protection de santé publique.

Par contre, la phase de chantier pour réaliser les forages de chaque coté apparaît comme la plus délicate du projet. Les risques identifiés sont les suivants :

- risques d'atteinte aux herbiers de posidonie de façon directe si les forages ou les rideaux de bulles ou les outils sur la barge de travail viennent les impacter du fait de leur positionnement ou de façon diffuse par la mise en suspension des sédiments ou la diffusion de bentonite qui viendraient se déposer sur les végétaux mettant ainsi en péril leur développement.

- risques d'atteinte à des sites archéologiques majeurs sur les lieux de sortie des forages en mer.

- Coté Frioul, le chantier se positionnera sur une plate forme terrestre à proximité de la plage Saint Estève. Le risque concerne donc des atteintes possibles à la flore et la faune. Il en est de même de la réalisation de la tranchée sur le chemin de Saint Estève jusqu'au poste de distribution. Les travaux sur la route elle même n'ont pas d'impact sur l'environnement mais des débordements sont possibles sur les bas cotés de la route qui sont des espaces naturels protégés.

- Coté Catalans, on note que le point de raccordement a été choisi au sud de l'anse des Catalans pour ne pas perturber les activités de loisir liées à la plage et pour tenir compte du projet d'aménagement et de valorisation de l'anse des Catalans en cours de définition par la mairie de Marseille.

Le chantier se situe en site urbain dense, aucun enjeu naturaliste n'y est identifié. Les seuls impacts relevés concernent les habitations en périphérie qui auront à subir les nuisances dues au chantier de forage et les difficultés de circulation puisque le chantier se situera entièrement sur la voirie de la rue du Capitaine Dessemont.

L'ensemble de ces risques a été examiné dans le dossier d'étude d'impact et les principales réponses apportées sur ces points sont les suivantes :

-pour la protection des herbiers de posidonie, mise en place d'un confinement des points de sortie des forages, établissement d'un écran anti turbidité constitué d'un double rideau de bulles, pompage des boues de forage, collecte des dépôts par une suceuse, nettoyage des herbiers de posidonie si nécessaire.

-pour la protection des sites archéologique des précaution particulières seront prises lors de la réalisation des forages dirigés.

-pour la protection des sites naturels au point d'atterrage du Frioul, intervention d'un spécialiste de la flore avant l'installation du chantier et confinement strict du chantier pour limiter les dégâts sur les secteur situés en périphérie. Il en sera de même concernant la réalisation de la tranchée sur le chemin de l'anse Saint Estève, des barrières contiendront le site du chantier uniquement sur la voirie.

-Coté Catalans le chantier ne devrait pas couper la circulation automobile dans la rue du Capitaine Dessemond. Si ce n'est pas possible une déviation sera mise en place. Pour limiter les bruits, les entreprises seront tenues de mettre en place des murs anti bruit autour de la foreuse.

Pour l'ensemble du chantier, on note qu' ENEDIS s'engage à demander aux entreprises de rédiger un Plan de gestion environnemental (PGE) qui précisera les moyens et procédures pour respecter ses engagements au regard de l'environnement, de la santé et du développement durable.

Différents types de suivis du chantier sont aussi prévus :

- qualité de l'eau
- qualité des sédiments
- vitalité de l'herbier de posidonie
- mesures de bruit sous marin
- mesures pendant les travaux terrestres (effets sur la faune et la flore)
- contrôle des niveaux de bruit

Après les travaux, un suivi des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques terrestres (oiseaux, reptiles, mollusques, insectes) est également prévu.

ENEDIS a également prévu de missionner un assistant à maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre pour contrôler et suivre la bonne exécution et l'efficacité des mesures prises pour réduire les impacts du projet aussi bien pour l'environnement marin que terrestre.

Dans ces conditions, on peut estimer que le choix du tracé des câbles, le choix de la technique de forage dirigé pour les atterrages et les dispositions prises pour la mise œuvre du chantier permettent de limiter au mieux l'impact du projet sur l'environnement.

63 -b : Partie du dossier « DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME »

Cette partie du dossier porte sur les règles d'occupation du domaine public maritime par les câbles électriques posés par ENEDIS. Elle est essentiellement composée du projet de convention (cahier des charges de la concession, dans le dossier) qui précise les contraintes imposées et contraintes auxquelles l'autorisation de concession doit répondre. A noter que ce projet de convention concerne les deux câbles d'alimentation de l'archipel du Frioul ainsi que le câble alimentant en électricité l'île d'If qui a été posé en 1994 et qui dispose actuellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) comme également le câble de réparation posé en 2019.

Ce projet de concession est accompagné des différents avis des collectivités et organismes prévus par les textes.

Le rapport de clôture d'enquête administrative réalisé par la DDTM des Bouches du Rhône conclut par un avis favorable et propose au Préfet de poursuivre la procédure.

Cette phase de procédure a intégré l'information et les réactions des autres usagers du plan d'eau à travers la réunion de la Commission nautique locale. Le compte rendu de celle-ci n'a pas relevé d'opposition des autres usagers mais simplement des demandes ponctuelles tels que la protection des câbles au droit de la digue des Catalans et précaution particulière le long de l'île de Ratonneau. ENEDIS a confirmé que des protections spécifiques des câbles seront réalisées sur ces deux secteurs (voir plus haut).

On peut relever que les usagers du plan d'eau ne sont pas intervenus dans l'enquête publique et n'ont pas fait part de craintes ou de besoins complémentaires.

On peut donc noter que le projet de convention de concession ne soulève pas d'opposition ou de d'attentes particulières supplémentaires.

Le commissaire enquêteur

Maurice COURT

le 27 avril 2021

PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL

Enquête Publique unique du 9 mars au 9 avril 2021

ANNEXES

Disponibles
en mairie de Marseille et à
la Préfecture des Bouches-du-Rhône

1 -Certificat d'affichage de la mairie de Marseille en date du 12 avril 2021, certifiant l'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur les locaux de la Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (40 rue Fauchier, 13002 Marseille) sur la période du 18 février au 9 avril 2021

2 -Courrier du Préfet des Bouches du Rhône en date du 12 février 2021, formulant notamment une demande de saisine du Conseil municipal sur le dossier d'enquête publique unique.

3 -Courrier du Directeur régional des Finances en date du 19/03/21 modifiant son précédent avis du 22 juillet 2020 sur le projet de concession.

4 -Extraits des journaux qui ont publié l'avis d'enquête publique unique :

.La Marseillaise : extraits des journaux des 16 février et 11 mars 2021.

.La Provence : extraits des journaux des 18 février et 11 mars 2021.

5 -Exemples d'affichage sur le terrain

6 -Questionnement de ENEDIS suite à l'enquête publique du 12 avril 2021 et réponses faites par celui ci le 23 avril 2021.